



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 Janvier 2022**

Le **25 janvier 2022** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément l'article 6 de la loi n°2020-1379 modifiée, à l'Espace Fleurieu, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

*Étaient présents* : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GIRAUD, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFAUX-PAGE, FAGUET, PALTRINIERI, PERRET, SEBBAN, *formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent(s) représenté(s)* : Mme GAIDET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ  
Mme JUGUES ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD

*Absent(s) excusé(s)* : Mme VALLUIS

Madame CHADEFAUX-PAGE a été élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Renouvellement convention de gestion du relais d'assistantes maternelles**
- **Mise à jour des modalités de versement des heures supplémentaires**
- **Autorisation de versement de subventions (acomptes avant vote du budget)**
- **Renouvellement convention avec le Comité Social du Personnel**
- **Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet**
- **Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP)**
- **Avis sur le projet de la Métropole de Lyon sur l'amplification de la ZFE**
- **Acquisition gratuite de terrains de l'ancienne carrière**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

---

**Objet : Convention de gestion du Relais Petite Enfance (Année 2022)**

---

---

*Rapporteur : M. CHASSING*

Il est tout d'abord rappelé que Fleurieu s'est associé avec les communes de Montanay, Neuville et Rochetaillée dans le cadre du contrat enfance de la CAF. Ce contrat prévoit différentes actions, dont le fonctionnement du relais petite enfance « Les P'tits Copains du Val de Saône ».

L'association ALFA 3A a proposé d'assurer le fonctionnement de ce relais, dont les missions fondamentales sont notamment :

- Orienter et informer les parents et les assistantes maternelles sur ce mode de garde
- Favoriser la formation des assistantes maternelles
- Organiser des temps de rencontre collectifs pour les enfants (socialisation progressive)

Il est proposé de renouveler pour une nouvelle année, la convention de gestion et les éventuels avenants, avec l'association ALFA3A et les autres communes citées précédemment, selon les taux de participations suivants :

| Communes             | Fleurieu   | Neuville    | Rochetaillée | Montanay   |
|----------------------|------------|-------------|--------------|------------|
| Taux 2022            | 15,44 %    | 50,35 %     | 13,78 %      | 20,43 %    |
| Montant prévisionnel | 6 784,80 € | 22 125,30 € | 6 055,35 €   | 8 977,55 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de gestion du relais petite enfance pour l'année 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents (convention et avenant).

---

---

**Objet : Versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (Mise à jour)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est rappelé que les agents communaux perçoivent des indemnités pour rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires qu'ils réalisent.

Les modalités de versement de ces IHTS ont été déterminées par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2002. La réglementation et la jurisprudence ayant évolué depuis cette date, il convient de mettre à jour les conditions de versement de ces indemnités aux agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal n°33/2002 du 24 octobre 2002 fixant les modalités de versement des IHTS au personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2022,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires par une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (décompte déclaratif).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est proposé de définir les conditions de versement des IHTS de la manière suivante :

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires **aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public** relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>                              | <b>Fonctions ou service</b>   |
|----------------|---|---|
| Administrative | Adjoint Administratif                     | Tous les emplois du secrétariat de mairie (accueil, compta, urbanisme, gestion cantine, élections, etc..) |
|                | Adjoint Administr. ppal 2 <sup>o</sup> cl | Tous les emplois du secrétariat de mairie (accueil, compta, urbanisme, gestion cantine, élections, etc..) |
| Technique      | Adjoint technique                         | Agent de service des écoles   |
|                | Adjoint technique                         | Agent de service (entretien des locaux, surveillant de cantine, factotum, ..)                             |
|                | Adjoint technique                         | Agent technique (maintenances, dépannages, petits travaux, gestion des salles, ..)                        |
|                | Adjoint technique                         | Agent des espaces verts   |
| Médico-Sociale | ATSEM (tous grades)                       | ATSEM   |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 3 : Compensation ou indemnisation**

Si les nécessités de service le permettent, et après accord de monsieur le maire, les agents pourront choisir une compensation des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur. Dans ce cas, une heure supplémentaire compensée ne peut faire l'objet d'une indemnisation (cf. article 3 du décret 2002-60).

### **Article 4 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ces modalités de versement des IHTS qui seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.

---

---

### **Objet : Autorisation de versement de subventions (acomptes avant le vote du budget)**

---

---

*Rapporteur : M. CHASSING*

Il est expliqué que les subventions aux associations sont habituellement déterminées lors du vote du budget.

Certaines associations ayant besoin d'un versement dès le début de l'année, il est proposé, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), d'attribuer certaines subventions par une délibération distincte du budget.

Il est précisé que ces montants prévisionnels pourront être complétés lors du vote du budget 2022.

Ces subventions sont les suivantes :

| Associations                                    | Montant global<br>2021 | Montant prévisionnel<br>2022 |
|---|------------------------|------------------------------|
| A.L.F. – Arts et Loisirs Fleurentins            | 1 000,00 €             | 1 000,00 €                   |
| + aide COVID (votée mais non réclamée)          | 4 000,00 €             | 0,00 €                       |
| ALFA 3A – Accueil de loisirs (périscolaire ...) | 54 000,00 €            | 54 000,00 €                  |
| ALFA 3A – Relais Petite Enfance                 | 7 100,00 €             | 7 100,00 €                   |
| COOPAWATT                                       |                        | 700,00 €                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'attribution et le versement des subventions indiquées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022 – article 6574.

---

---

### **Objet : Convention avec le Comité Social du Personnel de la Métropole de Lyon**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que la commune adhère au comité social du personnel de la Métropole de Lyon.

Cette adhésion permet au personnel municipal de bénéficier d'aides pour avoir accès à des activités culturelles, sportives ou sociales. Le comité social organise également des manifestations (voyages de groupes, spectacle de Noël par exemple) permettant de favoriser les liens de solidarité entre les agents du Grand Lyon et les collectivités adhérentes.

La contribution de la commune représente **0,90 % de la masse salariale** (soit pour mémoire un montant d'environ 2 500 € en 2021, pour les 10 agents de la commune). Ce montant évoluera en fonction de la masse salariale chaque année.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à renouveler cette convention chaque année, tant que les conditions financières n'en sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2022 et les renouvellements annuels suivants, sous réserve que les conditions financières n'en soient pas modifiées.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 et suivants, article 6474.

---

---

**Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non-complet**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs par la création de l'emploi suivant :

**Cadre d'emploi :** Adjoints Administratifs Territoriaux

**Grade :** Adjoint Administratif

**Fonctions principales :** Accueil du public et toutes tâches administratives (courriers, mails, préparation et distribution de la feuille d'information municipale mensuelle, urbanisme, élections, cimetière, état-civil, comptabilité, recensement, archivage, etc ..).

Suivi de l'occupation des salles communales et de leur entretien.

Renfort éventuel lors d'absences pour le service et la surveillance au restaurant scolaire.

**Temps de travail :** 21 heures hebdomadaires

**Salaire + charges :** 20 640 €/an (*1<sup>er</sup> échelon*) à 22 464 €/an (*dernier échelon*)

**Date d'effet :** 1<sup>er</sup> février 2022

Le tableau des effectifs, mis à jour de ces modifications, sera joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 et suivants.

---

---

**Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Il est expliqué que conformément aux articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement, la Métropole de Lyon est chargée d'élaborer le Règlement Local de Publicité (RLP).

La procédure d'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon qui a débuté en 2017 arrive désormais au stade de l'arrêt de projet, sur lequel les communes sont invitées à donner un avis.

Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les communes lors de la concertation publique et lors de réunions entre nos services.

M. PERRET en fait la présentation au conseil municipal.

Considérant que la municipalité de Fleurieu-sur-Saône n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet du RLP de la Métropole de Lyon, il est proposé de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un **AVIS FAVORABLE** sur le projet du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon arrêté par délibération de la Métropole de Lyon n°2021-0867 du 13 décembre 2021.

---

---

**Objet : Avis sur le projet de la Métropole de Lyon relatif à la ZFE (Zone à Faibles Emissions)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

M. PERRET explique que la loi impose à certaines Métropole de créer des ZFE (Zone à Faibles Emissions) afin d'améliorer la qualité de l'air et pour protéger les habitants de la pollution.

A ce jour, la ZFE s'étend sur les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire et Bron et concerne les VUL (Véhicules Utilitaires) et PL (Poids Lourds).

La Métropole de Lyon a décidé de renforcer les mesures de la ZFE actuelle de la manière suivante :

- Extension de ce dispositif aux véhicules particuliers classés Crit'Air 5 au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.
- Extension de ce dispositif aux véhicules particuliers classés Crit'Air 4, 3 et 2 d'ici 2026, sur un périmètre restant à déterminer.

Conformément à l'article R 2213-1-0-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune doit donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur :  
L'extension de ce dispositif aux véhicules particuliers classés Crit'Air 5 au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.
- **DONNE un AVIS DEFAVORABLE** sur :  
L'extension de ce dispositif aux véhicules particuliers classés Crit'Air 4, 3 et 2 d'ici 2026, sur un périmètre restant à déterminer.
- **DEMANDE** une concertation importante avec chaque commune sur l'évolution du périmètre, des catégories de véhicules concernées et du calendrier.
- **DEMANDE** que ce projet soit conditionné à l'amélioration et l'extension des transports en commun dans les communes périphériques.

---

---

**Objet : Acquisition gratuite de terrains de l'ancienne carrière (parcelles AI 1, 2 et 3)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BARRAUD*

Pour mémoire, à la suite de la déclaration d'abandon de carrières en 1988 par la société ECTP, un compromis de cession à titre gratuit au profit de la commune avait été signé, concernant les parcelles AI 1, 2 et 3 situées montée du cimetière.

Pour des raisons inconnues, l'acte définitif n'a pas été établi depuis cette date. Depuis, la société ECTP a été absorbée par la société MAZZA BTP, qui elle-même fait l'objet d'un plan de cession suivi par un administrateur judiciaire.

L'autorisation de cession au profit de la commune ayant été obtenu par décision du 4 janvier 2022 de Madame la Juge Commissaire près le Tribunal de Commerce de Lyon, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette cession à titre gratuit des parcelles AI 1, 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.
- **DIT** que les crédits correspondant aux frais d'actes seront inscrits au budget communal 2022.

## QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

---

---

### **Objet : PLU-h – Modification n°3 - Projet d'enquête publique**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

M. PERRET rappelle que la Métropole de Lyon a engagé la modification n°3 du PLU-h. Dans le cadre de cette procédure de modification, l'avis des communes est sollicité sur le projet de dossier d'enquête publique élaboré par la Métropole.

Pour notre commune, aucune modification majeure n'est prévue. Seule une actualisation des objectifs de production de logements sociaux sera mise à jour sur les périodes triennales 2020/2022 et suivantes. Il est précisé que ces objectifs correspondent aux réalisations déjà effectuées et prévues.

Outre ces éléments propres à Fleurieu, la modification n°3 intègre des corrections ou adaptations du règlement comme par exemple :

- Coefficient de pleine terre en zone UCe4 passe de 5% à 15%
- Conditions d'implantations des annexes en limite séparative en zone URi2.
- Définition des matériaux ou dispositifs autorisés sur les toitures terrasses
- Etc..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de cette communication.
- N'émet pas de remarques particulières sur ce projet.

**Plan de Protection de l'Atmosphère** : Monsieur GIRAUD fait une rapide présentation du projet de PPA3 (Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise n°3).

Le PPA3 fait suite au PPA2 voté en 2014 qui a permis d'obtenir certaines améliorations sur la qualité de l'air. Le PPA3 intègre 35 actions concernant l'industrie, le résidentiel, l'agriculture, la mobilité et l'urbanisme.

M. GIRAUD explique que le conseil municipal aura à donner un avis sur ce projet avant le 25 mars 2022.

**Ecole** : M. CHASSING fait le point sur les fermetures de classes liées à l'épidémie de Covid, avec les difficultés d'organisation que cela a représenté pour les parents et pour la gestion de la cantine avec l'annulation de repas en dernière minute. Il félicite les parents bénévoles du Comité de Gestion pour leur implication.

**Etude d'extension de l'école** : M. CHASSING rappelle que le groupe d'étude sur les besoins d'extension de l'école se réunira lundi 31 janvier à 20h30.

**Maison de la Culture Fleurentine** : M. BARRAUD indique que le chantier avance bien. Les travaux pourraient se terminer fin février / début mars 2022.

**Rénovation appartement** : M. BARRAUD rappelle que suite au départ de la locataire, le logement T4 situé à côté de la mairie est en cours de rénovation. Les travaux seront terminés dans quelques jours et l'appartement pourra être remis en location avant la fin du mois de février.

**Informatique et standard téléphonique de la mairie** : M. GIRAUD dit que la commission « moyens généraux » étudie les devis reçus. Une décision devrait pouvoir être prise prochainement.

**Pédibus** : M. FAGUET confirme que le projet avance. Il reste quelques questions pratiques à étudier comme les assurances à mettre oeuvre.

**Actions solidaires** : M. BELUZE indique qu'il a participé à une réunion organisée par le Crédit Agricole qui a présenté les soutiens qu'il peut apporter aux associations locales au titre des aides sociales et solidaires attribuées avec la fondation solidarités du Crédit Agricole.

**Centrale solaire** : M. FAGUET dit que l'association Coopawatt va lancer les réunions publiques pour promouvoir l'énergie solaire sur le Val de Saône. L'objectif est de donner des informations pratiques permettant à tout un chacun de comprendre le fonctionnement du solaire et d'analyser les propositions commerciales des opérateurs. Les dates de réunion seront indiquées dans les Nouvelles Brèves.

**Info+** : Mme GOUTAUDIER rappelle qu'il est prévu d'éditer un Info+ chaque année. Elle propose de lui transmettre les sujets à traiter.

**Communication sur les masques** : Mme CHADEFAX-PAGE demande que l'on mette un article sur les Brèves pour alerter sur l'augmentation de masques trouvés dans les rues de Fleurieu.

Le prochain conseil municipal est fixé le **mardi 29 mars 2022**.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

